



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 2 novembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONFORME À L'ACCORD INTERCANTONAL SUR LES MARCHÉS PUBLICS (AIMP) CONCERNANT LES BÂTIMENTS SITUÉS A LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES 5-7-9-11-13-15, AU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE 2 AINSI QU'AU CHEMIN DU PONT-DE-VILLE 6-8 ET 10 (« CHANTIERS B + C ») : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 615'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Territoire et Village de Chêne-Bougeries lors de sa séance du 2 octobre 2017,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 10 octobre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement de CHF 615'000.- TTC pour la mise sur pied d'une procédure de mise en concurrence conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) concernant les bâtiments situés à la rue de Chêne-Bougeries 5-7-9-11-13-15, au chemin De-La-Montagne 2 ainsi qu'au chemin du Pont-de-Ville 6-8 et 10 (« chantiers B + C ») ;
- de prélever cette somme sur la trésorerie communale ;
- de comptabiliser cette dépense dans les comptes des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'inclure ultérieurement ce montant dans celui du crédit de construction relatif à la réalisation du projet qui devra être ouvert par le Conseil municipal au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le n° 79.332 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif ».

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 décembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 10 novembre 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal